Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 5 octobre 2026 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville au 186, Rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Alexandra Paul et Mélanie Marchand ainsi que Messieurs les conseillers Sonny Constantineau, Philippe Laramée, Denis Nault et Marc Gaudreau formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Louis-André Hubert.

Est également présente : Mesdames Kelly-Ann Gagnon, greffière, Dinah Ménard, trésorière et Emmanuelle Pilon, directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur Louis-André Hubert, maire, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2026-10-219 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Paul appuyé par la conseillère Mélanie Marchand et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 17.1.

ADOPTÉE.

R2026-10-220 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par la conseillère Mélanie Marchand, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026.

ADOPTÉE.

R2026-10-221 **CONSULTANT EN URBANISME SUR CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit assurer le traitement des dossiers d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'assurer la continuité des services offerts aux citoyens ainsi que le traitement des dossiers relevant du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de retenir les services d'un consultant en urbanisme sur une base contractuelle afin d'apporter un soutien professionnel au Service de l'urbanisme dans le traitement des dossiers courants, des demandes d'aide et de subventions, des projets liés à la réfection de la route 105 avec le

MTQ, ainsi que des initiatives de revitalisation et de développement du centre-ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- De confirmer l'octroi du contrat de services professionnels à titre de consultant de M. François Loiselle

- D'autoriser la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tout document nécessaire à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2026-10-222 **DEMANDE DE RÉVISION À LA COMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'ACCÈS AU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a présenté une demande d'accès à l'information auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin d'obtenir une copie du projet schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a refusé de donner accès aux documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques est obligatoire selon la *Loi sur la sécurité incendie* et qui doit être élaboré en collaboration étroite avec les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que les documents demandés sont d'intérêt pour la Ville de Maniwaki dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité incendie et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exercer les recours prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Marchand, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- Que le conseil municipal de la Ville de Maniwaki autorise le dépôt d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec relativement au refus de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de communiquer le projet schéma de couverture de risque demandé par la Ville;

- Que la greffière soit autorisée à signer et déposer tous les documents requis dans le cadre de cette demande de révision, ainsi qu'à représenter la Ville de Maniwaki dans les procédures afférentes;

- Que la présente résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ADOPTÉE.

R2026-10-223 **DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION TERRAIN DU MAXI POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Maniwaki de mettre en place un marché de Noël afin de favoriser l'animation du centre-ville et de promouvoir les commerçants, artisans et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du magasin Maxi constitue un emplacement adéquat pour la tenue de cet événement en raison de son accessibilité et de sa capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain avant la tenue de l'événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'autoriser la greffière à présenter une demande officielle au propriétaire du terrain du Maxi afin d'obtenir la permission d'utiliser une partie de ce terrain pour la tenue d'un marché de Noël;

- D'autoriser la greffière à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande;

ADOPTÉE.

<u>NOTE AU PROCÈS-VERBAL</u> **MADAME ALEXANDRA PAUL SE RETIRE**

R2026-10-224 **AUTORISATION - DEMANDES RELATIVES À LA PAKWAUN ET NOMINATION DE REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT QUE le Club La Québécoise de Maniwaki demande l'autorisation pour tenir la soirée de libération du siffleux le 29 janvier 2027 jusqu'à minuit dans le stationnement du Centre Sportif Gino-Odjick;

CONSIDÉRANT QUE le succès de l'évènement Pakwaun organisé par le Club La Québécoise requiert la collaboration de la Ville de Maniwaki, notamment en matière de promotion, d'utilisation d'infrastructures municipales, de soutien logistique et d'autorisations de sites;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement constitue une activité importante pour la communauté et contribue au dynamisme social, culturel et économique de la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Marchand, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'autoriser le Club La Québécoise de Maniwaki à tenir son activité jusqu'à minuit le 29 janvier prochain dans le cadre de l'édition 2027 de la Pakwaun et d'aviser la Sûreté du Québec à cet effet;

- D'accepter l'ensemble des demandes soumises par le Club La Québécoise de Maniwaki relativement à l'organisation et à la tenue de la Pakwaun 2027, notamment en matière de promotion, d'utilisation des installations municipales, de soutien logistique et d'utilisation de sites municipaux, selon les modalités convenues avec la Ville;

- Et de désigner Monsieur Gilles Joly à titre de représentant, afin d'assurer la liaison entre la Ville de Maniwaki et le Club La Québécoise de Maniwaki pour l'organisation et la tenue de la Pakwaun 2027.

ADOPTÉE.

<u>NOTE AU PROCÈS-VERBAL</u> **MADAME ALEXANDRA PAUL REPRENDS SON SIÈGE**

R2026-10-225 **COMPTES FOURNISSEURS – SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de septembre 2026 s'élève à 401 141.97 $

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1M0057 est au crédit de 2 713.64 $

CONSIDÉRANT QUE le total des chèques est de 403 855.61 $;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D’autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs précédemment mentionnés, pour un montant de 403 855.61 $.

ADOPTÉE.

R2026-10-226 **PAVL VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – RUE DES OBLATS ET RUE COMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Marchand, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'approuver les dépenses d'un montant de 49 810.34 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

- Et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

R2026-10-227 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 856 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit par échéance, pour un montant total de 3 856 000 $ qui sera réalisé le 21 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1056	1 148 000 $
902	439 000 $
909	586 000 $
1046	1 683 000 $

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1046 et 1056, la Ville de Maniwaki souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki avait le 15 octobre 2026, un emprunt au montant de 1 025 000 $, sur un emprunt original de 2 352 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 902 et 909;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 octobre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 902 et 909;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 octobre 2026;

 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;

 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipations, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;

 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteurs de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

 6. CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer tout le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 C.P.D. DE LA HAUTE-GATINEAU
 100, RUE PRINCIPALE SUD
 MANIWAKI, QC
 J9E 3L4

 8. Que les obligations soient signées par le maire, la greffière et la trésorière. La Ville de Maniwaki, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1046 et 1056 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 902 et 909, soit prolongé de 6 jours.

ADOPTÉE.

R2026-10-228 **OCTROI DE CONTRAT – ÉQUIPEMENTS – PROJET RUE DE L'ALLIÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres pour les produits d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaires	**Montant soumissionné (avant taxes)**
St-Germain	50 642.64 $
Réal Huot inc.	63 623.39 $

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire St-Germain au montant 50 642.64 $, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission conforme aux exigences des documents d'appel d'offres No 20260331 – Fourniture de produits d'aqueduc et d'égout;

- et d'autoriser la directrice générale, la greffière et la trésorière à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2026-10-229 **DEMANDE D'AUTORISATION AU MAMH RELATIVEMENT À LA CESSION/VENTE DU CHÂTEAU LOGUE À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire du bâtiment connu sous le nom de *Château Logue, Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu, Maison Ernest-Nault et maison Nault*, situé au 8 rue Comeau et portant le numéro de lot 2 982 687;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite procéder à la cession/vente de cet immeuble à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) bénéficie d'un droit de préemption relativement à cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU' avant de procéder à ladite cession/vente, la Ville de Maniwaki doit aviser le MAMH de son intention et obtenir les autorisations requises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Mélanie Marchand, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'informer officiellement le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de son intention de céder/vendre le Château Logue à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

- De demander également au ministère de confirmer qu'il n'entend pas exercer son droit de préemption relativement à cette transaction;

- D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

R2026-10-230 **PROGRAMME DE SKI ALPIN AU MONT-STE-MARIE – DEMANDE DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) reprend la gestion du programme de ski alpin, anciennement connu sous le nom de « Club de ski et planche Vallée-de-la-Gatineau pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE comme par les années passées, la participation des municipalités est sollicitée pour assurer la gestion des inscriptions des jeunes;

CONSIDÉRANT QU' afin de réduire le coût de la facture du transport, la MRCVG sollicite également une participation financière des municipalités de 150 $ par inscription au programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Alexandra Paul appuyé par la conseillère Mélanie Marchand et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter de participer au programme de ski alpin au Mont-Ste-Marie de la MRCVG pour la saison 2026-2027 en assurant la gestion des inscriptions des enfants de son territoire et en accordant une aide financière de 150 $ par inscription pour le transport.

ADOPTÉE.

R2026-10-231 **PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI POUR LES PATINEURS AU SITE DES TROIS-CLOCHERS**

CONSIDÉRANT QUE le programme Plaisir de bouger en Outaouais vise à favoriser la pratique régulière de l'activité physique par l'acquisition d'équipements, l'aménagement d'espaces publics ou la réalisation d'activités et d'évènements;

CONSIDÉRANT QUE le site des Trois-Clochers constitue un lieu de rassemblement et de pratique d'activités physiques hivernales fréquenté par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un abri destiné à permettre aux utilisateurs de mettre et retirer leurs patins de façons sécuritaire et confortable contribuera à améliorer l'accessibilité et l'expérience des usagers de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera la pratique de l'activité physique auprès de l'ensemble de la population, notamment les familles, les jeunes et les ainés;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre 9 999.00 $;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Plaisir de bouger en Outaouais pour la réalisation du projet d'aménagement d'un abri pour les patineurs au site des Trois-Clochers;

- D'autoriser une demande d'aide financière d'un montant maximal de 9 999.00 $ ou selon le budget final du projet;

- De confirmer l'engagement de la Ville à réaliser le projet advenant l'acceptation de la demande;

- De désigner la directrice des Loisirs et de la Culture, à signer et transmettre tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE.

R2026-10-232 **MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL (POLITIQUE-CADRE DE L'EMPLOYÉ NO 130016)**

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre la Ville de Maniwaki et l'employé no 130016 relativement à certaines conditions de travail prévues à son contrat de travail (politique-cadre);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre les parties quant à la modification de certaines dispositions du contrat de travail;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entériner cette entente et d'en assurer l'application rétroactive;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'approuver les modifications apportées au contrat de travail (politique-cadre) de l'employé no 130016 conformément à l'Entente intervenue entre les parties;

- Que ces modifications entrent en vigueur de façon rétroactive au 13 juillet 2026.

ADOPTÉE.

R2026-10-233 **MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL (POLITIQUE-CADRE DE L'EMPLOYÉ NO 710007**

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre la Ville de Maniwaki et l'employé no 710007 relativement à certaines conditions de travail prévues à son contrat de travail (politique-cadre);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre les parties quant à la modification de certaines dispositions du contrat de travail;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entériner cette entente et d'en assurer l'application rétroactive;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Mélanie Marchand et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'approuver les modifications apportées au contrat de travail (politique-cadre) de l'employé no 710007 conformément à l'Entente intervenue entre les parties;

- Que ces modifications entrent en vigueur de façon rétroactive au 6 juillet 2026.

ADOPTÉE.

VARIA

NOTE AU PROCÈS-VERBAL **REMERCIEMENT M. ROBERT BUSSIÈRE**

Les membres du conseil tiennent à exprimer leurs sincères remerciement à M. Robert Bussière, député sortant de Gatineau, pour son accompagnement constant auprès de la Ville de Maniwaki ainsi que pour son soutien dans les différents dossiers municipaux.

Le conseil souligne également sa précieuse contribution à l'obtention d'aides financières permettant la réalisation de projets bénéfiques pour la communauté et le développement de la Ville.

Les élus lui témoignent leur reconnaissance pour sa collaboration et son engagement envers la Ville de Maniwaki et ses citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens sont présents et évoquent quelques sujets tel que le marché de Noël et la réfection de la 105 par le MTQ. Les membres du conseil prennent en note les recommandations de ces citoyens.

R2026-10-234 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Paul, appuyé par la conseillère Mélanie Marchand et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h15.

ADOPTÉE.

_____ _____

Louis-André Hubert, maire Kelly-Ann Gagnon, greffière